Image not found or type unknown

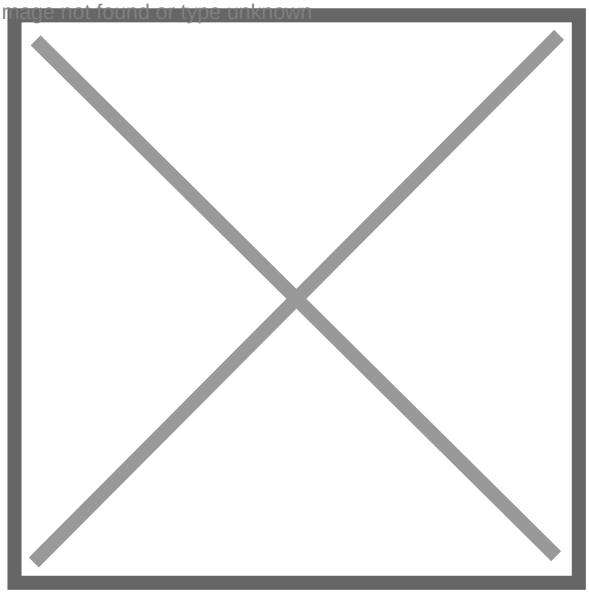

Le droit du randonneur sur la route

Par **CHERY**, le **03/09/2012** à **18:18**

Bonjour,

En tant que randonneur devons-nous marcher sur le coté droit ou le coté gauche d'une route?. Merci pour votre réponse qui mettra fin à bien des discussions.

Cordialement.

Par **Lag0**, le **03/09/2012** à **19:07**

Bonjour,
Il n'existe pas de réglementation à ce sujet, mais des conseils de prudence :

[citation] Les groupes.

En groupe restreint (2 à 4 personnes), déplacez-vous en colonne par un, sur la partie gauche de la chaussée (à contresens de la circulation), sans jamais empiéter sur celle-ci.

En groupe plus important, déplacez-vous en colonne par deux sur le côté droit de la chaussée.

Si le groupe est supérieur à 20, fractionnez-le en sous-groupes d'une quinzaine de personnes, animateurs compris, et déplacez-vous en laissant 50 mètres d'intervalle entre chacun.

La nuit, faites porter un brassard réfléchissant au bras gauche de chaque piéton de la colonne

de gauche, un feu blanc par un piéton du premier rang et un feu rouge orienté vers l'arrière par un piéton du dernier rang de chaque équipe.[/citation]
http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_votre_service/votre_securite/sur-route/securite-pieton

Par **Tisuisse**, le **03/09/2012** à **19:27**

Bonjour,

Voir l'article ci-dessous qui impose aux piéton d'utiliser le bord gauche de la chaussée pour être face à la circulation des véhicules.

Article R412-36
Lorsqu'ils empruntent la chaussée, les piétons doivent circuler près de l'un de ses bords.

Hors agglomération et sauf si cela est de nature à compromettre leur sécurité ou sauf circonstances particulières, ils doivent se tenir près du bord gauche de la chaussée dans le sens de leur marche.

Toutefois, les infirmes se déplaçant dans une chaise roulante et les personnes poussant à la main un cycle, un cyclomoteur ou une motocyclette doivent circuler près du bord droit de la chaussée dans le sens de leur marche

Par **Lag0**, le **03/09/2012** à **23:07**

Ah tiens, j'étais passé à coté de cet article !!!
Etonnant alors que le ministère de l'intérieur conseille aux groupes de piétons de circuler à droite de la chaussée. Quoique, le "sauf circonstances particulières" ouvre la porte à tout...

Par **Tisuisse**, le **03/09/2012** à **23:56**

Cela signifie, pour ceux qui font de la randonnée sur les routes de montagne, de toujours marcher sur le bord extérieur du virage et non sur le bord intérieur.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés